

République Française

Département de la Loire

**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**

Séance publique ordinaire du

**MARDI 08 AVRIL 2025**

**20 heures 30**

OBJET :

**08/04/2025 N°14**

**AUTORISATION D'EMPRUNT AFIN DE  
PRÉFINANCER LE FCTVA ET LES  
SUBVENTIONS RESTANT À PERCEVOIR  
POUR LES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT  
DU BOURG**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 avril 2025

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Absente avant donné mandat** : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Chantal PAIRE

**AUTORISATION D'EMPRUNT AFIN DE PRÉFINANCER LE FCTVA ET LES  
SUBVENTIONS RESTANT À PERCEVOIR POUR LES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT  
DU BOURG**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg – phase 1, et pour faire face au décalage entre la réalisation de dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA N+2), il convient de recourir à un emprunt de 400 000 €, sur les conseils du conseiller au décideurs locaux.

Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins de la commune correspond à un emprunt à court terme de type prêt relais pour une durée de 2 ans, pouvant faire l'objet de remboursements anticipés sans pénalité au fur et à mesure du versement des fonds.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

- **La Banque Populaire** a proposé un crédit relais d'un montant de 400 000 € selon les conditions financières suivantes :

Montant : 400 000 €

Taux d'intérêt : 2,83 %

Durée : 2 ans

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Mode d'amortissement : in fine  
Frais de dossier : 400 €  
Remboursement anticipé sans pénalité

- **Le Crédit Mutuel** a proposé un crédit relais d'un montant de 400 000 € selon les conditions financières suivantes :

Montant : 400 000 €  
Taux d'intérêt : 3,20 %  
Durée : 2 ans  
Périodicité des intérêts : trimestrielle  
Mode d'amortissement : in fine  
Frais de dossier : 750 €  
Remboursement anticipé sans préavis ni pénalité

- **Le Crédit Agricole** a proposé un crédit relais d'un montant de 400 000 € selon les conditions financières suivantes :

Montant : 400 000 €  
Taux d'intérêt : 3,56 %  
Durée : 2 ans  
Périodicité des intérêts : trimestrielle  
Mode d'amortissement : in fine  
Frais de dossier : 400 €  
Remboursement sans indemnité de remboursement anticipé si le crédit a été réalisé en totalité ou avec un abandon du solde.

- **La Caisse d'Épargne** a proposé un crédit relais d'un montant de 400 000 € selon les conditions financières suivantes :

Montant : 400 000 €  
Taux d'intérêt : 2,90 %  
Durée : 2 ans  
Périodicité des intérêts : trimestrielle  
Mode d'amortissement : in fine  
Frais de dossier : 0€  
Remboursement anticipé à toute date sans indemnité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **Décide** de recourir à un crédit relais auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes pour le préfinancement du FCTVA et des subventions, d'un montant de 400 000 € et d'approuver les conditions financières du crédits exposées ci-dessus.

► **Autorise** M. le Maire à signer le contrat et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance,  
Chantal PAIRE



Publication en ligne le 18 avril 2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.